## Objet: Projet de règlement grand-ducal fixant la liste nationale des variétés des espèces de plantes agricoles. (3869SBE)

Saisine : Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural (2 août 2011)

## AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

Le projet de règlement grand-ducal sous avis trouve sa base légale dans la loi du 18 mars 2008 sur la commercialisation des semences et plants ainsi que sur la coexistence des cultures génétiquement modifiées, conventionnelles et biologiques, spécialement dans son article 10 qui prévoit que la liste des variétés des espèces de plantes agricoles admises à la certification des semences et plants doit être établie annuellement par voie de règlement grand-ducal.

Le projet de règlement grand-ducal sous avis abroge et remplace le règlement grand-ducal du 10 décembre 2010 ayant le même objet.

Sur le fond, comme le souligne l'exposé des motifs, le projet de règlement grand-ducal propose :

- l'inscription de 40 nouvelles variétés d'espèces de plantes agricoles, à l'exclusion de toutes variétés génétiquement modifiées,
- la radiation de 19 anciennes espèces parmi les 347 espèces déjà référencées au motif que celles-ci sont dépassées par des nouvelles obtentions.

La Chambre de Commerce n'a pas de remarques particulières à formuler et s'en tient à l'exposé des motifs qui explique clairement le cadre et les objectifs du présent projet de règlement grand-ducal.

La Chambre de Commerce relève que l'urgence est invoquée par les auteurs du projet de règlement grand-ducal au motif que les nouvelles dispositions doivent pouvoir intervenir dès la campagne 2011. Bien que l'exposé des motifs justifie la publication tardive de cette nouvelle liste par la conclusion récente des tests et des analyses pour les variétés à inscrire pour la première fois sur la liste nationale, la Chambre de Commerce estime que cette publication tardive, à savoir à la fin du troisième trimestre de l'année 2011, est préjudiciable tant au commerce qu'à l'utilisateur qui devront sans délai d'adaptation se conformer à cette nouvelle liste qui sera en principe à nouveau révisée en 2012.

\* \*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le présent projet de règlement grand-ducal sous avis.

SBE/PPA